

COMPTE RENDU
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 06 avril 2021

Présents :

M. Marc MOUILLESEUX, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, M. Jean MADEC, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Adjoint - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, M. Patrice ESCHENBRENNER, M. Thomas DIAS MARCELINO, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, Mme Djila FERGANE, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absent(s)(es) excusé(s)(es) ayant donné pouvoir :

Mme Denise SCHROBILTGEN a donné pouvoir à M. Marc MOUILLESEUX, Mme Maryvonne BOUCHEZ a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Eric VAN DE VALLE a donné pouvoir à M. Laurent FOLKMANN

Absent(s)(es) :

Madame Corinne FABLET, Monsieur Frédéric MISKOWICZ

Secrétaire de séance : Jean MADEC

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H13

N° 2021/10

Objet : Budget Communal - Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 qui se résume comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

| | | |
|--------------------|---|--------------|
| Dépenses réalisées | : | 762 483.49 € |
| Recettes réalisées | : | 801 027.06 € |
| Excédent | : | 38 543.57 € |

Section d'investissement

| | | |
|--------------------|---|-------------|
| Dépenses réalisées | : | 86 632.10 € |
| Recettes réalisées | : | 57 045.23 € |
| Déficit | : | 29 586.87 € |

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2019 soient :

| | | |
|------------------------------------|---|---------------------|
| Excédent de fonctionnement | : | 261 890.02 € |
| déficit d'investissement | : | 5 095.93 € |
| <u>Résultat brut global</u> | : | 265 750.79 € |

et compte tenu des restes à réaliser

| | | |
|------------------------------|---|-------------|
| en dépenses d'investissement | : | 10 175.00 € |
| en recettes d'Investissement | : | 2 670.00 € |

Il résulte un excédent global net 2020 de : 258 245.79 €

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire désigne M. Jean MADEC, 2^{ème} adjoint, doyen d'âge du Conseil Municipal, en qualité de Président de Séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MADEC, doyen d'âge,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2020, dressé par Monsieur Marc MOUILLESEUX, Maire, après en avoir délibéré par 15 voix pour (Monsieur le Maire quittant la séance au moment du vote)

- Vote et arrête les résultats définitifs tels résumé ci-dessus
- Approuve le compte administratif communal 2020

N° 2021/11

Objet : Budget Communal - Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021/12

Objet : Budget Communal – Affectation des résultats 2020

Le Compte Administratif 2020 pour la commune présente :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de : 300 433.59 €
- en section d'investissement un déficit de clôture : 34 682.80 €

Compte tenu des restes à réaliser

- en dépenses : 10 175.00 €
- en recettes : 2 670.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement » 42 187.80 € pour couvrir les besoins d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2020 est donc ramené à la somme de 258 245.79 €. (Cette somme correspond à l'argent épargné depuis de nombreuses années par la commune, en prévision d'importants travaux à venir, à moyen terme)

N° 2021/13

Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la réforme fiscale concernant la taxe d'habitation et notamment en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui, d'ailleurs conduira les Rioliens à payer près de 90 000 € de compensation de taxe d'habitation à d'autres communes, sans pouvoir dire comment cet argent sera employé. (Cette réforme explique que le taux communal, de 15,33 %, passe à 36,87 % en lui ajoutant les 21,54 % du département).

Vu la proposition de Monsieur le Maire qui malgré la diminution du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et la hausse des coûts de maintenance, suggère de ne pas augmenter les taux d'imposition 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Les taux applicables pour 2021 sont fixés comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| Taxe Foncière (bâti) | 36,87 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 46,39 % |

2021/14

Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Adopte, le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

| | | |
|-----------------------------|---|----------------|
| - section de fonctionnement | : | 1 085 000.00 € |
| - section d'investissement | : | 429 800.00 € |

N° 2021/015

Objet : Budget Assainissement M 49 - Compte Administratif 2020

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2020 pour le service Assainissement :

Section d'exploitation

| | |
|----------------------|-------------|
| Dépenses réalisées : | 13 294.32 € |
| Recettes réalisées : | 35 496.42 € |
| Excédent : | 22 202.10 € |

Section d'investissement

| | |
|----------------------|-------------|
| Dépenses réalisées : | 0.00 € |
| Recettes réalisées : | 13 294.32 € |
| Excédent : | 13 294.32 € |

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2019, soient :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| - Excédent d'exploitation | 77 934.45 € |
| - Excédent d'investissement | 51 689.16 € |

Il résulte un excédent global net 2020 de : 165 120.03 €

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire désigne M. Jean MADEC, Adjoint au Maire, doyen d'âge du Conseil Municipal, en qualité de Président de Séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MADEC, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour (le Maire quittant la séance au moment du vote) approuve le compte Administratif d'Assainissement 2020 présenté par Monsieur le Maire.

N° 2021/016

Objet : Budget Assainissement M 49 - Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2021/017

Objet : Budget Assainissement M 49 - Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget d'assainissement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le Budget Primitif 2021 présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | | |
|----------------------------|---|--------------|
| - section d'exploitation | : | 157 937.00 € |
| - section d'investissement | : | 83 733.48 € |

2021/018

Objet : Augmentation de la surtaxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'assainissement a été constitué progressivement, et en fonction de normes variables.

Certains tronçons, parmi les plus anciens, ont été identifiés par une étude diagnostic comme appelant des travaux dans le but de séparer les eaux usées des eaux pluviales et, ainsi, de soulager la station d'épuration tout en rendant à la terre de Rieux, une eau précieuse en ces temps de sécheresse récurrente, et seulement pluviale.

Ces travaux à venir pourraient être imminents : leur chiffrage doit être actualisé, et le plan de financement approuvé au budget d'assainissement dans une prochaine séance, il convient de s'assurer des ressources nécessaires pour les effectuer.

Dans cette optique, la Taxe de Raccordement a été portée en 2019 à 1 900 €, ce qui produira 70 300 € au lotissement des Crêtes Boisées ; et la surtaxe d'assainissement actuellement fixée à 0.60 €/m³ d'eau, pourrait être portée à 0.70 €/m³, étant entendu que, les travaux terminés, une surtaxe moindre pourra être votée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide l'augmentation de la surtaxe assainissement
- fixe la surtaxe assainissement à 0,70 € par m³, à compter du 1^{er} mai 2021.

2021/19

Objet : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental de l'Oise :

Dernière tranche de l'informatisation de l'Ecole primaire en premier équipement, pour la mise en place du numérique dans la dernière classe non équipée.

Programme 2021

Afin de poursuivre le développement de l'informatique et du numérique dans l'école primaire, outils au service des apprentissages, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de continuer d'équiper la dernière classe du primaire afin qu'elle bénéficie des avantages de l'outil informatique, propice à une scolarité innovante et en adéquation avec le XXI^e siècle, dont les classes de Rieux ont été progressivement équipées depuis 2018.

Madame Isabelle BERTRAND, adjointe déléguée aux affaires scolaires communique aux conseillers les informations utiles ainsi que le devis reçu pour l'acquisition du matériel nécessaire pour la dernière classe, clôturant ainsi un dispositif très bien accueilli par le personnel enseignant comme par les élèves.

- Le montant estimatif de l'acquisition : (1 vidéoprojecteur, 1 tableau triptyque, 1 boîtier de connexion, 1 ordinateur portable et diverses fournitures) s'élève à :

Montant total : 3 294.57€ HT soit 3 954.61€ TTC

Une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise pourrait être sollicitée pour cette réalisation.

Le plan de financement de l'opération est ainsi présenté :

| | | |
|--|-------------|--------------------------|
| - Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30%) | : | 988.37 € |
| - Subvention au titre de la DETR (40%) | : | 1 317.82 € |
| - Fonds Communaux | : | 1 648.42 € |
| TOTAL H.T. : 3 294.57 € H.T. soit | : | 3 954.61 € T.T.C. |
| | Dont | : 659.10 € de TVA |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Décide :

- d'approuver la poursuite du projet d'équipement informatique numérique pour la dernière classe de l'école primaire
- d'adopter le plan de financement tel que proposé ci-dessus
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour cette réalisation
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

2021/020

Objet : Préservation des intérêts fonciers communaux

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal a repoussé un projet de maison médicale, surmonté de logements collectifs, sur un terrain communal comprenant les parcelles AH264, 265p,

271 et 273p d'une contenance approximative de 1 225 m², et dont la valeur au prix du marché peut être estimée aux alentours de 160 000 €, par application d'un prix moyen du terrain à bâtir au m² à Rieux.

Ce projet devait ne coûter, au plan de financement prévu et validé par le Conseil Municipal de Rieux, que 260 000 €.

C'est d'ailleurs à cette seule condition que la vente d'un terrain communal était proposée au tiers de son prix, mais au nom de l'intérêt public, considération qui nous faisait accepter un bloc massif au milieu d'un ensemble pavillonnaire.

Le prix résultant de l'appel d'offre étant supérieur du double de celui convenu, nous avons repris des échanges que le Conseil Municipal a finalement repoussés, eu égard à la charge financière.

Oise Habitat, faisant valoir les dépenses engagées, demandait alors à réaliser malgré tout une opération sur ce terrain ou ailleurs, ce qui ouvrait de nouvelles négociations avec le bureau municipal, bien que la commune ne se soit engagée que pour 6 000 €, prévus par le compromis de vente si le vendeur se désistait.

Le projet présenté concentrait onze logements pour personnes ou couples seuls, avec onze stationnements seulement, et avait la hauteur d'une maison, sans reconsidérer le prix du terrain : 60 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme Denise SCHROBILTGEN, M. Eric VAN DE VALLE) :

Décide :

- De fixer à 80 000 € le prix minimal de vente de ce terrain communal, à l'époque où l'argent est rare,
- De fixer à 8 logements maximum la possible future construction, la commune respectant déjà des quotas que sa taille ne lui enjoint pas de tenir,
- Que la Commission logement sera systématiquement consultée pour l'attribution faite sur un logement collectif construit sur toute ancienne parcelle communale, par un bailleur public.
- Que la construction de ce terrain devra être dédiée à des logements seniors ou handicapés physiques, pourvus de 2 places de stationnement chacun.

2021/21

Objet : Réalisation des études préalables visant à mettre en œuvre une ou plusieurs installations d'énergies renouvelables sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Rieux adhère depuis le 06 avril 2017, le SE60 propose son accompagnement dans la réalisation de projets énergétiques visant à garantir l'indépendance énergétique de la commune, à maîtriser de ce fait une partie des coûts, et à œuvre pour le climat en réduisant la consommation des d'énergies fossiles, donc du carbone. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux. Ce dossier a été suivi par M. Jean Madec, adjoint au Maire.

A la suite de la réalisation de ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre :

- D'une installation Géothermie > 70 kW et ≤ 200 kW avec réseau de chaleur sur les bâtiments suivants : Bâtiments Mairie, Groupe scolaire, Salle des Fêtes, et Salle Polyvalente ;
- D'une installation photovoltaïque > 9 kWc et ≤ 36 kWc avec réalisation d'un diagnostic structure bois pour un bâtiment ≤ 250 m² sur le bâtiment suivant : Groupe scolaire / Salle Polyvalente.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner Rieux dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement au coût des études à hauteur de 5 000 € d'aide maximale et de 2 études par an.

Le coût de ces études est évalué à 14 472 € TTC.

La part restant à charge pour la commune est évaluée à 4 472,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès du SE60,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Inscrit au budget communal les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

2021/22

Objet : Maintien possible de l'absence d'exonération d'impôts locaux sur les nouvelles constructions

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 11 juin 1992, la commune de Rieux avait supprimé l'exonération de droit du foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles ou reconstruction à usage habitation selon l'article 1383 du CGI.

La réforme de la Taxe d'Habitation, avec comme conséquence le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière à la commune, rend cette délibération inappropriée.

En effet, l'exonération de foncier bâti des constructions neuves est de droit sur la part départementale, ce qui entraîne mécaniquement une hausse de l'imposition TF pour les contribuables concernés en 2021.

La part départementale, qui était de 40 %, ne peut donc être perçue par la commune pendant deux ans, au contraire du restant, conformément à l'article 1383 du Code des Impôts.

Le Conseil Municipal est appelé à faire connaître sa volonté, pour application au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le budget communal est alimenté par un impôt foncier très modéré (36.87%, soit moins du tiers du maximum possible, et bien inférieur à la moyenne départementale),

Considérant les charges importantes que constituent les projets de la municipalité, qui font l'attrait de la Commune et qui bénéficieront, dès leur installation, aux nouveaux propriétaires et à la valeur de leur construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021/023

Objet : Dénomination des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que, par anticipation à la délibération qu'il soumet au Conseil Municipal ce jour mais avec l'avis informel de l'ensemble du Conseil Municipal et dans le but de ménager une surprise à l'intéressée, la place de la Mairie porte, depuis le 21 mars 2021 des plaques la dénommant « Denise Schrobiltgen ».

Cette date a été retenue car elle correspondait au 50^{ème} anniversaire de l'accession de Mme Schrobiltgen, au mandat de maire, mandat qu'elle a exercé plus de 49 ans et dont elle porte encore la trace par sa qualité de Maire Honoraire, obtenu quelques jours après avoir quitté sa fonction ; par autorisation spéciale, et en dépit des circonstances sanitaires, Mme la Préfète avait accordé au seul bureau municipal, en présence de M. le Sénateur Paccaud et de M. le Député Minot, de rendre hommage à cette Dame au titre de son œuvre pour Rieux et les Rioliens, consistant à multiplier les services, à donner toute sa place à la modernité et méritant à la commune d'avoir été reconnue, en 2021, parmi les 10% des communes où il fait bon vivre (label).

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de manifester officiellement sa reconnaissance à l'œuvre de Mme Denise Schrobiltgen, et à sa personne, en confirmant son vœu informel de baptiser à son nom, ladite place.

Monsieur le maire expose aussi que, depuis 2014 et par délibération n° 2016/28 du 14 septembre 2016, le Conseil Municipal a résolu de céder la parcelle AI n° 133 d'une superficie de 441 m² à la commune de Villers Saint Paul pour régulariser la situation de 6 pavillons exclavés de Rieux et appartenant à la « Cité de Lépine » ; de cet ensemble, seuls 4 pavillons, liés à Rieux par une voie sans issue, sont conservés par la commune, sans que cette voie ne porte de nom. Dans l'idée d'honorer les personnes de bonne volonté qui ont consacré ou consacrent leur vie aux autres par leurs engagements professionnels, associatifs, politique au sens noble, leur sollicitude vis-à-vis de voisins, leur service de la collectivité ou de chacun, des plus fragiles, Monsieur le maire propose de lui faire porter le nom de « Sente des Héros du Quotidien »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Confirme la dénomination de la « Place Denise SCHROBILTGEN »

Décide de reporter la dénomination de la voie sans issue à la séance prochaine pour s'accorder plus de réflexion dans le choix du nom attribué.

Charge Monsieur le Maire de communiquer l'information notamment aux services de la Poste.

2021/024

Objet : Modification de la durée de temps d'emploi d'un Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose que pour donner suite aux tâches d'urbanisme plus nombreuses à effectuer et suivre dans le cadre de la réalisation des projets communaux, à commencer par les travaux réclamés par le lotissement naissant des Crêtes Boisées, de 37 parcelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent en charge de l'urbanisme, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il propose de porter son temps de travail à 33 heures 30 par semaine (au lieu de 30 heures) à compter du 1^{er} Mars 2021.

Vu le courrier de cet agent sollicitant l'augmentation de son temps de travail du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni en séance du 11 Février 2021, pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service.

Il convient donc de modifier l'emploi concerné.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'augmentation du temps d'emploi du poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à 33 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} Mars 2021
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 30 heures par semaine à compter du 1^{er} Mars 2021
- Décide de créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 33 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} Mars 2021
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

2021/25

Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

Considérant la délibération n° 2018/02 modifiant le tableau des effectifs en date du 23 février 2018,

Considérant la modification de durée hebdomadaire de service d'un poste du personnel communal, résolue par la délibération n° 2021/24 du 6 avril 2021. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et propose le tableau suivant au 1^{er} Mars 2021 :

| CAT | Cadres emplois/Grades | Postes budgétaires | Effectifs pourvus au 1 ^{er} mars 2021 | Effectifs non pourvus au 1 ^{er} mars 2021 | Durée hebdomadaire de service |
|-------------------------------|---|--------------------|--|--|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| C | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs | | | | |
| C | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 | - 2 postes à 35 h - 1 poste à 33 h 30mn |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| C | Cadre d'emploi des Adjoints techniques | | | | |
| C | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 | - 2 postes à 35 h |
| C | Adjoint technique | 4 | 4 | 0 | - 1 poste à 35 h - 2 postes à 27 h 30mn - 1 poste à 12 h |

| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
|--------------------|---|---|---|---|------------------------|
| C | Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine | | | | |
| C | Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | - 1 poste à 35 h |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| C | Cadre d'emploi des Adjoints d'animation | | | | |
| C | Adjoint d'animation | 1 | 0 | 1 | - 1 poste à 28 h 30 mn |
| FILIERE SOCIALE | | | | | |
| C | Cadre d'emploi des ATSEM | | | | |
| C | ATSEM 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | - 1 poste à 12 h |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} Mars 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2021.

N° 2021/026

Objet : Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) – Transfert de la compétence mobilité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par la délibération 2021/002 approuvée le 19 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence mobilité de la CCPOH. Cette délibération ayant été prise avant la mise au vote officiel par la CCPOH, il convient de la reprendre dans les mêmes termes.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 propose aux communautés de communes de se doter de la compétence Mobilité avant le 31 mars 2021 à défaut, la Région en serait responsable.

Le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a choisi de s'approprier cette compétence, malgré l'opposition de cinq élus dont les deux délégués de Rieux. Il revient ensuite aux communes, à la majorité qualifiée, de se prononcer sur ce transfert.

D'après la CCPOH, cette compétence constitue un enjeu majeur du mandat car la mobilité serait une condition essentielle pour favoriser l'attractivité du territoire, lui permettant de déployer une offre adaptée aux besoins locaux, au regard des moyens financiers dont elle pourrait bénéficier (versement mobilité, aides du SMTCO)

Cela lui permettrait notamment d'accompagner la mise en œuvre de nombreux projets structurants en réflexion depuis 2014 :

- Pôle d'Echange Mutimodal (PEM), autour principalement de la gare de Pont-Sainte-Maxence,
- Actions transversales des Plans de Déplacements mutualisés du Sud de l'Oise et actions spécifiques CCPOH, déclinées dans le plan de mobilité volontaire,
- Plan de Mobilité inter-entreprises de la ZI Pont-Brenouille,
- Schéma cyclable intercommunal...

Après avoir rappelé que cette compétence doit avant tout servir à financer les Transports Urbains Maxipontains (TUM), permettant à la ville de Pont-Sainte -Maxence de recevoir des aides en s'acquittant envers la CCPOH, de la somme actuellement dépensée pour ce service, mais qu'a aussi été validé un Plan Volontaire Déplacement (PVD) par les élus communautaires (malgré 12 oppositions), certes, non contraignant mais au coût total de 22 millions d'euros pour des dépenses intéressant peu ou pas les Rioliens , M. le Maire rappelle qu'il s'agit là encore d'une prise de compétence sur laquelle les élus de Rieux n'auront plus qu'un pouvoir largement dilué, puisque les conseils municipaux, contrairement, à sa proposition en conseil communautaire, ne seront pas consultés pour l'application d'un PDV pas forcément adapté aux différents types de populations et contribuables de la CCPOH, et qu'il eût mieux valu que soit créé un syndicat entre les communes intéressées plutôt que d'accomplir un nouveau pas vers l'absorption des communes par les intercommunalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence mobilité,

- Rappelle son goût pour la démocratie locale incarnée par les communes,
- Reconnaît le bien-fondé des regroupements intercommunaux, sous la forme d'Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) ou de syndicats, dans la mesure où l'adhérent y trouve satisfaction et intérêt.

2021/027

Objet : Présentation des projets en cours

Monsieur le Maire présente, pour avis, les différents projets relatifs à la compétence économique exercée par la CCPOH.

Il s'agit :

- d'adhérer au plan « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » censé réintroduire à l'emploi des chômeurs, rémunérés par le coût individuel des prestations sociales versées par l'Etat, en créant des entreprises subventionnées qui ne feraient pas de concurrence aux existantes ;
- de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir les 10 000 m² de l'usine délabrée « Lincoln Electric », sans doute amiantée et au sol pollué, située à Pont-Sainte-Maxence, en lisière du bâti. Cet espace est présenté comme potentiellement attractif pour les entreprises.

Outre cela, Monsieur le Maire indique que la loi « Engagement et Proximité », du 27 décembre 2019, permet de renoncer aux anciennes compétences optionnelles, dont un nombre établi par le législateur devrait être obligatoirement prises. Particulièrement, il évoque la compétence culture, incarnée à la CCPOH par la Manekine et le Conservatoire Adam de la Halle, situés à Pont-Sainte-Maxence, représentant 1.6 Million € de budget de fonctionnement pour plus de 600 000 € de reste à charge pour la seule Manekine (1 Million € annuels) qui doit subir prochainement des travaux d'investissement.

Dans l'optique du vote prochain du budget communautaire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de ces projets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention de M. MOUILLESEAUX, le Maire :

- Constate l'intérêt de l'adhésion au plan « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- Ne se prononce pas sur l'opportunité d'acquérir les 10 000 m² de l'usine délabrée « Lincoln Electric », dans l'attente du résultat de l'étude, visant à définir les coûts
- Constate l'intérêt communautaire de la compétence Culture de la CCPOH exercée au moyen de la Manekine et du Conservatoire Adam de la Halle.

2021/028

Objet : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Oise Aronde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport annuel 2020 du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) dont les missions portent sur la préservation et la protection de nos ressources en eau.

Ce rapport d'activité rend compte du travail réalisé en 2020, notamment un contrat « Territoire Eau et Climat », et une étude sur la restauration du Rhône (présentée par Jean MADEC, adjoint)

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport présenté qui peut être consulté en Mairie

2021/029

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Il est rappelé que l'élargissement des différents syndicats permet, certes, de profiter d'avantages intéressants, mais que les coûts éventuels de l'adhésion doivent être supportés par l'EPCI entrant, et non par les membres anciennement entrés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la modification n°1 du PLU est prête et bientôt soumise à enquête publique, mais retardée par l'enquête consacrée au projet MAGEO, durant tout le mois d'avril. Ce projet n'aura pas d'impact sur le territoire communal, mais est suivi pour les possibles autres nuisances.

La modification du sens de circulation de la rue Joseph Havy est entérinée, « le cédez-de- passage » situé à l'intersection de la rue Alexandre Cuvinot et de la Rue Jean Carette sera conservé pour permettre un accès au parking du jardin des Poètes. Les résultats de la concertation et des données de vitesse sont très encourageants.

Le temps de conservation des vidéos des caméras installées sur le territoire communal a été prolongé de 15 jours à 1 mois, afin de mieux aider la gendarmerie dans ses recherches et travaux au service de la sécurité de chacun.

Le Printemps des Poètes a débuté et durera jusqu'au 17 avril prochain, en partenariat avec la bibliothèque municipale.

Un sonomètre a été acquis pour mesurer le bruit généré par l'abattage des peupliers bordant la RD 200. Il sera installé chez les riverains volontaires. Pour information, au Brûle, un bruit de 98 dB a déjà été relevé (l'INRS juge une exposition constante à plus de 85 dB comme dangereuse) Si ces chiffres sont recensés partout, un mur anti-bruit devra être installé par le département.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30

Le Maire
Marc MOUILLESEAUX



